

# MES TOURNÉES DE COLLECTE – INFORMATIONS IMPORTANTES

**DÉPOSER LES DÉCHETS AU PLUS TÔT LA VEILLE DÈS 18H00 OU AU PLUS TARD LE JOUR-J AVANT 06H00**



## Ce qui est autorisé :

- ✓ Tout objet compris entre 18 et 50 kg et n'entrant pas dans une autre catégorie de déchets
- ✓ Tout objet de moins de 18 kg dont les dimensions ne permettent pas d'être mis dans un sac poubelle officiel (17, 35, 60 ou 110 litres)

## Ce qui n'est pas autorisé :

- ✗ Les objets de moins de 18 kg pouvant être mis dans un sac poubelle. Tout objet pouvant être mis dans un sac n'est pas ramassé (bidons, petites planches, jouets, parapluies, chaussures, etc.)
- ✗ Les appareils électriques, électroniques, ménagers et sanitaires
- ✗ Les objets métalliques
- ✗ Les objets de plus de 50 kg ou dont les dimensions excèdent 150 x 100 x 50 cm
- ✗ Les planches, lambris, barrières de jardin et autres déchets similaires
- ✗ Les déchets de déconstruction, démolition et autres déchets liés à l'entretien ou à la réfection de locaux ou bâtiments



## Ce qui est autorisé :

- ✓ Journaux
- ✓ Magazines, illustrés, prospectus
- ✓ Pages de livre sans reliure
- ✓ Enveloppes avec ou sans fenêtre
- ✓ Photocopies, papier pour correspondance
- ✓ Blocs-notes, papier recyclé

## Ce qui n'est pas autorisé :

- ✗ Papier pour fleurs
- ✗ Papier cadeau contrecollé
- ✗ Papier ménage, adhésif, autocollants, carbone, filtre, étiquettes
- ✗ Poches pour photos
- ✗ Serviettes et mouchoirs et nappes en papier



## Ce qui est autorisé :

- ✓ Enveloppes en carton et en ondulé
- ✓ Papier d'emballage
- ✓ Cartons plats et en ondulé
- ✓ Cartons à fruits, à légumes, à oeufs
- ✓ Papier broyé dans un carton

## Ce qui n'est pas autorisé :

- ✗ Berlingots de lait ou de jus de fruit
- ✗ Emballages contrecollés et laminés (produits congelés)
- ✗ Plastique, étiquettes, papier adhésif
- ✗ Autres déchets mélangés au carton



## Ce qui est autorisé :

- ✓ Tout objet contenant plus de 50% de métal est considéré comme ferraille, pour autant qu'il pèse moins de 50 kg

## Ce qui n'est pas autorisé :

- ✗ Appareils sanitaires, électriques et électroniques
- ✗ Volets, stores, cadres de fenêtres, chéneaux, évier, lavabos, etc. et tout autre déchet lié à des travaux d'entretien

## Ce qui n'est pas autorisé :

- ✗ Litières pour animaux (bactéries et parasites présents dans les excréments)
- ✗ La terre (déchet inerte)
- ✗ Cendres de bois
- ✗ **Les déchets cuisinés sont strictement interdits !**
- ✗ **Sacs de récupération en toile interdits !**

## Ce qui est autorisé :

- ✓ Déchets de cuisine à base végétale et **non cuisinés** (fruits et légumes, épluchures)
- ✓ Marc de café, sachets de thé
- ✓ Déchets de jardinage
- ✓ Tailles de haies (coupées en section)
- ✓ Gazon, feuilles, sciure de copeaux
- ✓ Branchages ficelés ne dépassant pas 18 kg par fagot et d'un diamètre de 18 cm et d'une longueur maximale de 1m50

## SECTEUR A :

Airmont, Allaine, Alle, Arquebusiers, Auguste-Cuenin, Bains, Banné, Beauroid, Beaupré, Belfort, Bennelats, Bois-Husson, Bonne-Fontaine, Bruequelin, Bure, Capucins, Château, Chenevières, Chevriers, Coeuve, Combe, Colombière, Condemène, Cordonniers, Courgenay, Cras, Cras-Mouche, Creugenat, Elsaesser, Ermitage, Fahy, Fontenais, Foyards, France, Gagneurs, Gare, Grandes-Vies, Grands-Champs, Gustave-Amweg, Haute-Fin, Hôpital, Jura, Laboueurs, Lilas, Lorette, Maltière, Marchands, Microferme, Minoux, Molière, Morimont, Perche, Perriers, Planchettes, Pont d'Able, Prairie, Pré-Monsieur, Roche-de-Mars, Rochette, Rondez, Rosaire, Rouges-Terres, Schliiff, Soupirs, Sous-Bellevue, St-Germain, Synagogue, Tanneurs, Tisserands, Val, Vanniers, Varieux, Vauches, Vied'Entier, Voyeboeuf, Waldeck, Xavier-Stockmar.

## SECTEUR B :

Achille-Merguin, Annonciades, Argile, Baïches, Blarer-de-Wartensee, Bressaucourt, Chainions, Chaumont, Cigogne, Collège, Cour-aux-Moines, Courtedoux, Cygne, Eglise, Etang, Fontaine-aux-Chiens, Franchises, Grand-Rue, Gravier, Jonnières, Joseph-Trouillat, Lomont, Malvoisins, Mavaloz, Montjoie, Mont-Terri, Oiselier, Pâles, Peupliers, Pierre-Péquignat, Pré de la Claverie, Pré-Neuf, Pré-Tavanne, Rochattes, Roselière, Séminaire, St-Martin, St-Michel, Sœur Rita, Tarascon, Tarrières, Temple, Thurmann, Tilleuls, Tuileries, 23-Juin.